



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	12
- Dont Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	12
Vote :	
- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 18 juillet 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION 18-27.07/027**

**Portant modifications des Statuts de l'établissement MARTINIQUE
TRANSPORT**

Le 27 juillet 2018 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour CAP Nord :

- Monsieur Raphaël VAUGIRARD, suppléant de Monsieur Belfort BIROTA

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 3^e Vice-Président,
- Monsieur José MIRANDE

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président,
- Monsieur Didier LAGUERRE,

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2^e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

Etait absent représenté :

➤ Monsieur Belfort BIROTA, représenté par son suppléant Monsieur Raphaël VAUGIRARD

Etait invité et présent à la séance : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 9 novembre 2017 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration modifie comme suit la rédaction des articles ci-après désignés des statuts de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT :

- ▶ Modification de l'article 6-1-7 : le troisième paragraphe de l'article « 6.1.7 – Modalités de réunion » est modifié comme suit :
Le quorum est fixé à la moitié au moins plus un (1) des membres du Conseil d'Administration, soit au moins 8 membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée par le Président avec un préavis de 3 jours. Aucun quorum n'est alors exigé. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

- ▶ Modification de l'article 6-3 : l'article « 6.3 – Le Président du Conseil d'Administration » est modifié comme suit :
Par délégation du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, nomme le personnel.
Par délégation du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration a la capacité d'intenter au nom de MARTINIQUE TRANSPORT les actions en justice ou de défendre MARTINIQUE TRANSPORT dans les actions intentées contre l'établissement dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

- ▶ Modification de l'article 7 : le premier paragraphe de l'article « 7 – Régime juridique des actes et régimes budgétaire et comptable » est modifié comme suit :
Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement public font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement ou dans les locaux occupés par les services généraux de l'établissement ou par voie dématérialisée sur le site internet de l'établissement. Ils font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 2 : Le Conseil d'Administration adopte les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Président du Conseil d'Administration est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, soit 12 voix pour, en sa séance du 27 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le - 1 AOUT 2018

Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred MARIE-JEANNE

Page 3 | 3